

COMMUNE DE NANGIS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ET BUDGET PRIMITIF 2019

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

annexe : extrait du CGCT

I. Le Compte Administratif 2018

Le compte administratif fait référence aux dépenses et recettes réalisées au cours d'un exercice.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	13 688 605.84 €	2 272 998.92 €
Recettes	14 238 298.48 €	1 850 998.02 €

NB : certaines « opérations », comme par exemple les excédents antérieurs reportés ou les virements entre sections, sont des dépenses et recettes inscrites au Budget Primitif mais qui n'apparaissent jamais dans le réalisé d'un Compte administratif, ce qui explique que les crédits inscrits à un Budget primitif d'un exercice soient très souvent supérieurs au réalisé de cet exercice.

Les réalisations marquantes de 2018

- 2 267 744€ pour l'Education,
- 594 974.86€ pour la Culture,
- 244 277€ pour le fonctionnement de la Médiathèque,
- 249 224€ pour le fonctionnement du service des Sports,
- 665 181€ pour le fonctionnement des cantines municipales,
- 547 087€ pour le fonctionnement des Centres de loisirs,
- 1 329 695€ réalisés pour des travaux de voirie et d'espaces verts,
- 129 780€ pour le pôle Urbanisme et Economie,
- 968 122€ d'investissement et de travaux d'entretien sur les bâtiments communaux,
- 583 354€ pour le fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance
- 253 493€ pour le fonctionnement de la Police Municipale,
- 617 899€ pour le fonctionnement du Centre Aquatique.

Les Restes à réaliser 2018 :

Les restes à réaliser sont des crédits votés mais non réalisés au cours d'une année N ; ils sont reportés sur l'année suivante.

Pour l'exercice 2018, les restes à réaliser s'établissent comme suit :

Dépenses : 1 964 869.27€

Recettes : 2 564 176.81€

Détail des restes à réaliser 2018 :

- 1 269 606,50 € de travaux sur les bâtiments municipaux, avec notamment la dernière tranche de travaux pour la construction de la restauration scolaire et d'une salle d'activités aux Rossignots et des travaux de ravalement et des changements de portes et fenêtres,
- 603 463,33 € de travaux de voirie, avec notamment le solde de l'opération de requalification de l'avenue Foch et de l'aménagement de l'allée de la Gare, ainsi que divers travaux sur d'autres secteurs de la Ville,
- 60 775,20€ de frais d'études d'urbanisme, en particulier les frais liés à l'aménagement de la ZAC Grande Plaine,
- 27 610,67€ pour le secteur informatique, au titre notamment de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la vidéo-protection et du renouvellement de licences informatiques.
- 3 413,57€ pour l'achat de matériel divers.

II. Le cadre général du budget 2019

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 15 avril 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au service financier de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 11 mars 2019.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

III. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune : Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 15 423 311,63 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 59,86 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 15 423 311,63 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

Les impôts locaux,

Les dotations versées par l'État,

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	2 575 400,00 €	Excédent reporté	1 204 873,40 €
Dépenses de personnel	8 259 115,81 €	Recettes des services	752 880,00 €
Autres dépenses de gestion courante	2 165 135,68 €	Impôts et taxes	8 950 235,00 €
Dépenses financières	331 556,68 €	Dotations et participations	2 678 908,74 €
Dépenses exceptionnelles	147 753,00 €	Autres recettes de gestion courante	156 000,00 €
Autres dépenses	148 900,00 €	Recettes exceptionnelles	526 853,00 €
Dépenses imprévues	167 432,17 €	Recettes financières	0,00 €
Total dépenses réelles	13 795 293,34 €	Autres recettes	1 129 728,49 €
Opérations d'ordre entre sections =virement+amortissement	1 628 018,29 €	Total recettes réelles	15 399 478,63 €
Virement à la section d'investissement	1 310 543,08 €	écritures d'ordre entre sections	23 833,00 €
Total général =dépenses réelles+écritures d'ordre entre section	15 423 311,63 €	Total général=recettes réelles+écritures d'ordre entre section+excédent reporté	15 423 311,63 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2019:

- . Taxe d'habitation 19,67 %,
- . Taxe foncière sur le bâti 31,02 %,
- . Taxe foncière sur le non bâti 66,75 %.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 4 875 072,00 €.

d) Les dotations de l'Etat.

- Dotation globale de fonctionnement :

Dotation Forfaitaire : 509 244 €

Dotation de Solidarité Rurale (DSR): 431 101 €

Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU): 313 141 €

Dotation Nationale de Péréquation (DNP): 42 608 €

- Autres dotations :

Fonds de solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) : 777 339 €

Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) : 1 064 087 €

Fonds départemental de la taxe professionnelle (FDTP) : 10 311 €

Dotation de compensation TP : 560 108 €

Compensation Taxe foncière : 11 542 €

Compensation Taxe d'habitation : 135 000€

IV. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	1 282 288,07 €	Virement de la section de fonctionnement	1 310 543,08 €
Remboursement d'emprunts	572 050,70 €	FCTVA	130 000,00 €
Etudes et autres dépenses incorporelles	96 950,00 €	Mise en réserves	682 980,53 €
Immobilisations corporelles : travaux dans les bâtiments, installations générales	1 425 669,00 €	Taxe aménagement	33 533,00 €
Immobilisations en cours	209 000,00 €	Subventions	534 282,68 €
Autres dépenses	0,00 €	Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	23 833,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	317 643 ,94€
Restes à réaliser	1 964 869,27 €	Restes à réaliser	2 564 176,81 €
Total général	5 574 660,04 €	Total général	5 574 660 ,04 €

c) Les principaux projets de l'année 2019:**1) Travaux de voirie**

Une enveloppe d'environ **712 000€** est prévue en 2019 pour des travaux de voirie, dont notamment :

- 211 000€ pour la reprise de chaussées,
- 149 000€ de travaux d'enfouissement rue de la Bertauche,
- 100 000€ pour du remplacement de réseau enterré vétuste,
- 38 000€ pour des travaux d'éclairage public,
- 60 000€ pour la réfection du parking de l'église,
- 33 000€ pour des travaux de signalisation,
- 16 000€ pour du mobilier urbain,
- 60 000€ pour la création d'un parking Avenue Général du Taillis,

2) Travaux dans les bâtiments

Ces travaux représentent une enveloppe d'environ **219 000 €** dont :

- au restaurant municipal : travaux de peinture pour 16 800 €,

- au multi accueils : travaux d'étanchéité des terrasses pour 6 500 €,
- divers travaux à la médiathèque pour 6 000 €,
- Réfection de l'étanchéité des bacs aciers, des vestiaires et sanitaires et reprise des chéneaux côté est au gymnase pour 39 000 €,
- remplacement de portes et fenêtres aux accueils de loisirs pour 10 000 €,
- création de columbariums et cavurnes + divers aménagements au cimetière pour 62 600 € (sous réserve de l'obtention de la Dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR).
- Dans les écoles pour 78 500 €, notamment :
 - remplacement des menuiseries bois au groupe scolaire maternel et élémentaire Château,
 - création d'une clôture au groupe scolaire maternel des Rossignots,
 - installation d'une climatisation PAC au groupe scolaire élémentaire Noas,
 - réfection des revêtements de sol dans divers groupes scolaires,
 - réfection de la toiture terrasse + ravalement au groupe scolaire élémentaire des Rossignots.

3) Espaces verts

Environ **23 000 €** pour la fourniture et la plantation de prairies fleuries et d'arbres, l'aménagement des douves du Château, l'audit sanitaire des arbres (Victor Hugo).

4) Achat de matériel

Poursuite des différents équipements pour les services dont :

- 2 véhicules en remplacement de 2 véhicules incendiés,
- achat d'une benne et d'un utilitaire,
- achat d'un aspirateur électrique type « Glutton »,
- du matériel divers et du mobilier pour divers services,
- du matériel informatique et des logiciels pour divers services,
- poursuite de l'aménagement du parc du Château (projet du conseil des sages et du conseil local de la jeunesse).

Le montant de cette liste non exhaustive devrait s'élever à un peu plus de **328 500 €**.

5) Études

Environ **74 000 €** pour frais d'étude divers.

d) Les recettes d'investissement prévues :

- Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) à hauteur de **130 000 €**,
- la taxe aménagement (TAM): **33 533 €**,
- Une subvention de **6 000€** du Département pour la réfection de la médiathèque,
- Une subvention de **350 000€** pour la construction de la restauration municipale et de la salle d'activités à l'école des Rossignots,
- Une subvention de **59 075€** pour l'extension du site cinéraire,
- **54 000€** au titre de remboursement de frais d'études pour l'aménagement de la ZAC de la Grande Plaine.

e) Etat de la dette

Remboursement en intérêts (y compris les ICNE) :

2019 : 329 206,68 €
2018 : 321 636,09 €
2017 : 341 679,42 €
2016 : 362 117,45 €
2015 : 377 648,00 €

Remboursement en capital :

2019 : 548 021 €
2018 : 560 025 €
2017 : 538 031 €
2016 : 516 968,37 €
2015 : 489 033 €
2014 : 495 235,75 €

Encours de la dette au 31 décembre 2018 :

L'encours de la dette est de 8 193 454 €.

Il sera de 9 641 577 € fin 2019, du fait du versement de l'emprunt de 2 000 000 € souscrit en 2018.

Annuité de la dette en 2019 :

L'annuité de la dette sera de 878 254 € soit 330 233 € d'intérêt (sans ICNE) et 548 021 € de capital.

Les taux EONIA et EURIBOR, sur lesquels sont indexés la totalité de nos emprunts à taux variables, sont toujours négatifs. Les prévisions pour l'année 2019 et 2020 ne prévoient pas d'évolution à la hausse. Ainsi, et sachant que la « barrière », c'est-à-dire le taux au-dessus duquel la variabilité des taux de nos emprunts non couverts est activée, a été définie à 2,50 %, nous pouvons considérer que la dette de la Ville est sécurisée pour les prochaines années.

Selon la charte « Gysler », l'encours de la ville est classé de la façon suivante :

- en A1 pour 52.94 % de l'encours (taux simple, indice euros),
- en B1 pour 24.27 % de l'encours (barrière simple, indice euros),
- en E1 pour 22.79 % de l'encours (multiplicateur jusqu'à 5, indice euros).

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*
 - a) détient une part du capital ;*
 - b) a garanti un emprunt ;*
 - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

- 5° Supprimé ;*
- 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;*
- 7° De la liste des délégataires de service public ;*
- 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;*
- 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;*
- 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.*

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.